



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Nord
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
V I L L E D E B I O T
E X T R A I T D U R E G I S T R E
des délibérations du Conseil Municipal

DATE LE 15 MAI 2024	TRAVAUX - Réf. JPD/CT
N° d'enregistrement DM/2024/028	DECISION MUNICIPALE Portant demande de subvention, au titre du fonds vert, pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires - Prévention des risques d'incendies

Certifié exécutoire compte tenu de :			
LA PUBLICATION EN LIGNE Le	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le	
17 MAI 2024	17 MAI 2024	17 MAI 2024	

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/14/0-02 en date du 11 juin 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire et notamment le point n°26 ;
Vu la note d'opportunité ;
Vu les devis présentés pour la réalisation des travaux ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de défense et protection contre l'incendie ;

Considérant que ces travaux peuvent être éligibles aux subventions versées par l'État, le Département, la CASA ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de l'État, du Département et de la CASA pour permettre la réalisation des travaux de défense et protection contre l'incendie ;

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DEPENSES	Échéancier	Montant HT
Étude dessertes viaires	2024	35 900 €
Hydrants	2024/2025	207 574 €
Total		243 474 €

Ces opérations, d'une valeur globale de 243 474 euros HT sont inscrites au budget ville 2024 de la

AR **Préfecture**

006-210600185-20240517-DM_2024/028 - Ville de Biot - Décision Municipale - Services Techniques - DM/2024/028 - Page 1/2
Reçu le 17/05/2024

ARTICLE 2

Il est formulé les demandes d'octroi de subvention comme indiqué ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

PREVENTION DES RISQUES D'INCENDIES	
Coût de l'opération	243 474,00 € HT
	Montant € HT
Ville de BIOT	48 695,00 €
CASA	48 695,00 €
DEPARTEMENT	20 757,00 €
ETAT FONDS VERT	125 327,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS + AUTOFINANCEMENT	243 474,00 € HT

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services et l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 4

La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse ;
- Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques.

ARTICLE 5

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 15 mai 2024

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT
Conseiller Départemental
Vice-président de la CASA



AR Prefecture

006-210600185-20240517-DM_2024_028 - Ville de Biot - Décision Municipale - Services Techniques - DM/2024/028 - Page 2/2
Reçu le 17/05/2024